



(N^o 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MARS 1846.

Crédit provisoire de 1,500,000 francs, à valoir sur le Budget des dépenses
du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un premier crédit provisoire de 800,000 francs a été accordé au Département de l'Intérieur par la loi du 31 décembre 1845.

Ce crédit devait être affecté seulement aux dépenses les plus urgentes du premier trimestre de l'exercice.

Diverses circonstances ont retardé la discussion du Budget; il n'est même pas possible en ce moment de préciser l'époque à laquelle cette discussion pourra s'ouvrir.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi accordant au Département de l'Intérieur un nouveau crédit de 1,500,000 francs.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Considérant que jusqu'à ce que le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer, par une nouvelle mesure transitoire, la marche de l'administration.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un nouveau crédit provisoire de *un million cinq cent mille francs* (1,500,000 francs), à valoir sur le Budget des Dépenses de ce Département pour l'exercice de 1846.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 17 mars 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur ,

SILVAIN VAN DE WEYER.
